



## **Nouvelle-Aquitaine**

Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine sur le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole (33)

n°MRAe 2022ANA60

dossier PP-2022-12633

**Porteur du Plan (de la Procédure) :** Bordeaux Métropole **Date de saisine de l'autorité environnementale :** 6 mai 2022 **Date de l'avis de l'agence régionale de santé :** 7 juin 2022

## Préambule

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 2 septembre 2020 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 05 juillet 2022 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Raynald VALLEE.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

La métropole de Bordeaux (801 041 habitants – INSEE 2018 – répartis au sein de 28 communes dans le département de la Gironde, sur une superficie de près de 580 km²) a décidé d'engager une procédure de révision allégée de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 16 décembre 2016.

Cette procédure a pour objet le déclassement partiel de 230 m² d'espace boisé classé (EBC) en raison de la suppression de deux chênes pédonculés, et l'extension d'un EBC existant situé à proximité immédiate, sur une superficie de 750 m², pour compenser la réduction de l'EBC.

Ces évolutions interviennent dans le cadre de l'aménagement du complexe sportif Robert Brettes sur la commune de Mérignac. La construction en 2020 d'un nouveau stade nautique à l'emplacement d'anciens terrains annexes de rugby nécessite leurs relocalisations au sein du site Robert Brettes. Deux nouveaux terrains de rugby seront ainsi implantés sur des espaces déjà artificialisés entraînant la suppression de deux arbres situés en limite d'un boisement plus vaste d'une vingtaine de sujets.

Le dossier d'évaluation environnementale traduit une prise en compte des enjeux environnementaux proportionnée aux effets potentiels de la révision allégée. Les deux arbres concernés ne présentent pas d'enjeux en termes de patrimoine paysager ou écologique ; ils ne présentent aucune cavité et le diagnostic d'un des arbres révèle un mauvais état sanitaire. La préservation du reste du boisement auquel ils appartiennent permet de limiter, selon le dossier, les incidences de leur suppression en matière de paysage et de fonctionnalité écologique. Le projet d'aménagement d'ensemble du complexe sportif Robert Brettes prévoit par ailleurs la mise en œuvre de plus d'une centaine de plantations, complétée par la création d'une haie le long du projet de stade de rugby afin de renforcer les fonctionnalités écologiques des boisements du secteur.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale considère que le projet de révision allégée du PLUi de Bordeaux Métropole, qui lui a été transmis le 6 mai 2022 pour avis, n'appelle pas d'observation particulière.

Fait à Bordeaux, le 05 juillet 2022

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine, le membre délégataire



Raynald Vallée